



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Aix-en-Provence, le 09 janvier 2020

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
Subdivision d'Aix-en-Provence 3
Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence
30, Rue Albert Einstein – CS 90448
13592 - AIX en PROVENCE Cedex 03

Tél. : 04.88.22.66.00

Fax : 04.88.22.66.09

PM/CT - 13.11.19 – ICPE
D/Aix/0520/2019 - ICPE
S3IC 64-13382 -P3

La Directrice Régionale

à

SASU TLDP

quartier les Bertranes

BP 105, Zac Saint Martin

84 120 PERTUIS

A l'attention de M. Sébastien PANCHOT

Objet : Conclusions de la visite d'inspection inopinée du 18 septembre 2019, site situé parcelle CO 949 lieu dit « les Guiénas », à Lançon-Provence (13680)

Référence : vos courriers des 03 janvier 2019 et 30 septembre 2019 et la réunion du 19 septembre 2019

P. J. : Deux fiches d'écart complétées

Mr le président,

la parcelle cadastrée CO 949 (dit les Guiénas, à Lançon-Provence), propriété de Mr Bruno GASSIER a fait l'objet d'une visite d'inspection inopinée le 18 septembre 2019 au titre de la législation sur les installations classées. À la suite de cette inspection vous avez été convoqué dans nos locaux le 19 septembre 2019.

Cette visite non exhaustive, faisait suite à :

- un signalement par la police municipale de Lançon-Provence d'exploitation d'un concasseur mobile ;
- d'une plainte au préfet des Bouches du Rhône pour exploitation illégale d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) ;
- d'une plainte transmise par le parquet d'Aix-en-Provence pour déversement de gravats sur un terrain.

1 - Visite d'inspection inopinée du 18 septembre 2019

À l'occasion de cette visite d'inspection inopinée, il a été noté la présence d'une plateforme aménagée avec des déchets (d'apparences inertes, constat visuel).

Cette plate-forme aménagée par exhaussement, comportant une piste de circulation en son axe qui est terminée par une aire de retournement, représente une superficie d'environ 9 300 m² (mesure

sur place). Elle culmine à plus de 2 m au-dessus du sol existant côté nord (le secteur y est en cours de remblaiement par des déchets inertes de démolition déconstruction et de la terre) et est raccordée au niveau du terrain naturel côté sud en entrée du site.

Sur la plate-forme sont présents de gros volume de déchets (d'apparence inertes, constat visuel), organisés sous la forme de tas ponctuels ou regroupés par nature de déchets de type :

- cailloux et blocs de couleur blanche (en entrant à droite), dont la hauteur est visible depuis le carrefour des 4 termes ;
- terreux (déchargements alignés le long du côté gauche de la piste) ;
- déchets et gravats issus de la démolition et déconstruction (corps de chaussée et de fondation de bâtiments) ;
- sables, graviers, tout venant et ballasts (issus du concassage et criblage de déchets inertes), de part et d'autre de l'aire de retournement.

Des tas de déchets non inertes sont aussi présents (végétaux, racines et troncs d'arbres).

Il a aussi été constaté :

- une organisation spatiale de la plateforme avec les différents tas de déchets ;
- la rotation d'un poids lourd (SASU TLDP, immatriculé EM-7846MZ) sortant du site le matin, et effectuant un déchargement de végétaux l'après-midi (à 200 m du site toutefois) ;
- **l'absence d'affichage relatif à un acte administratif d'autorisation au titre du code de l'urbanisme ou au titre ICPE ;**
- la présence de tas de déchets mélangés (terre, végétaux et petit cailloux) et d'un tas d'indésirables suite à une opération de concassage/criblage ;
- au niveau des tas regroupés par nature de déchets, des indésirables (plastiques et ferrailles) sont présents dans une proportion proche de 1 %.

Ces constatations traduisent la réalisation de l'aménagement d'une plateforme et d'une activité ICPE de type station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, rubrique 2517-2 de la nomenclature ICPE.

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

- L'écart n°1 aux dispositions de l'article L.512-8 du code de l'environnement a fait l'objet d'une réponse de votre part : « (...) *m'engage à cesser immédiatement toute activité de stockage et à remettre la plate-forme en l'état naturel (...) dans un délai cohérent* ».

Je vous informe qu'un tel écart à la réglementation, dont le caractère est notable, relève du régime des suites administratives prévues à l'article L 171-8-I du code de l'environnement.

Aussi un projet d'arrêté de mise en demeure en ce sens est proposé au préfet des Bouches-du-Rhône.

Je vous informe aussi qu'un tel écart peut en outre faire l'objet de sanction pénales.

- L'écart n°2 aux dispositions de l'article L.541-3 du code de l'environnement, pour gestion irrégulière de déchets, par déchargement de déchets verts sur une plate-forme non appropriée/autorisée, a fait l'objet d'une réponse de votre part : « *Je soussigné PANCHOT Sébastien..., m'engage à évacuer notre déchargement de déchets vert* ».

Cet engagement sera vérifié lors d'une prochaine inspection, et vous avez la possibilité de présenter des observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de votre choix.

Le présent courrier vaut rapport au sens de l'article L 514-5 du code de l'environnement.

Je vous informe qu'un tel écart peut en outre faire l'objet de sanction pénales.

.../...

2 – Demande de positionnement administratif quant au signalement d'exploitation d'une installation de concassage/criblage

Par courrier du 27 novembre 2018, notre service vous a demandé votre positionnement, quant au statut administratif dont la SASU TLDP peut relever, pour l'exploitation d'une installation de concassage/criblage. Vous nous avez répondu par courrier du 03 janvier 2019 ne pas posséder de concasseur/cribleur dans la société et ne pas avoir mandaté d'entreprise qui en possède.

3 - Réunion SASU TLDP du 19 septembre 2019

Lors de cette réunion dans nos locaux d'Aix-en-Provence, vous avez mentionné :

- l'absence de lien commercial entre la SASU TLDP et Mr GASSIER ;
- que cela relevait uniquement d'un échange de service (« *mise à disposition d'une partie de la parcelle appartenant à Mr GASSIER et en contrepartie la SASU TLDP doit lui recharger sont (ses) chemin(s) internes avec les matériaux concassés et criblés présents sur la plateforme* ») ;
- que la SASU TLDP exploite cette station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, pour vos chantiers locaux.

Vous avez aussi reconnu qu'il s'agissait bien un camion poids lourds (immatriculé EM-7846MZ) appartenant au parc de véhicules de la SASU TLDP, sans pour autant confirmer qu'il devait décharger les végétaux à 200 m de la plate-forme transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes.

Concernant le délai nécessaire, pour la remise en état de la plate-forme, vous avez confirmé qu'un mois serait le minimum nécessaire et reconnu que deux à trois mois permettrait de ne pas perturber la planification actuelle des activités de la SASU TLDP.

J'appelle toutefois dès à présent votre attention sur l'incompatibilité des travaux réalisés, avec le PLU en vigueur de la commune de Lançon-Provence.

Par ailleurs, je vous informe que dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent rapport, sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que la fiche d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Chef de la subdivision d'Aix-en-Provence 3,

Copie à : - Mairie de LANCON-PROVENCE, Service de l'urbanisme

- Monsieur Bruno GASSIER, Domaine de Caseneuve R.D.17, 13680 LANCON-PROVENCE (S3IC 64-13156 - P3)